

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET , M. LAUER , M. RANGER , Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS , M. LUTEAU , M. VIAUD E., M. CHARRIER , M. PAGÉ , Mme GALBOIS, M. DAVIAUD , Mme WUYTS, M. BARRE , M. RABAN , Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU , M. PREHER, M. GIRAUD , M. MARTIN G., Mme TRICHARD , M. MORAND , Mme THIMONIER , M. FAROUX , M. MARTINIERE , M. SAVARD, M. BLANCHET , Mme WASZAK , M. MARTIN C., M. MAILLET A., Mme BURBAUD , Mme TABUTEAU , M. BOIRON W, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD , Mme JEAN , M. PORTE , M. TABUTEAU JP, M. DIOT , Mme RAIMBERT , M. MAILLET H., M. PUYDUPIN , M. ROYER , M. MONNAIS, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. GOURMELON, M. GANACHAUD

Pouvoirs : M. DAUBISSE à M. MONNAIS, Mme DESROSES à M. ROYER, M. VARESCON à M. MONNAIS, M. GERMANEAU à M. PREHER, M. MADEJ à Mme TRICHARD, Mme PLAS à M. MARTIN , M. BOYARD à Mme WASZAK, Mme VAREILLE à M. BLANCHET, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. GLAIN à M. PORTE, M. COSTET Raynald à M. ROLLE MILAGUET, Mme ABAUX à M. DAVIAUD, Mme BOILEAU à M. BENOIST, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. RICHEFORT, M. ANDRODIAS, M. BOURGOIN, M. de CREMIERS

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, Mme LAURENDEAU, Mme DUBAND M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C, Mme WUYTS

Date de convocation : le 31 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 77
Date d'affichage : le 12 avril 2022	Nombre de délégués présents : 51
	Nombre de votants : 65

CC/2022-28 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'est engagée par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

AR PREFECTURE

086-200070043-20220407-FM_CC_2022_28-DE
Regu le 12/04/2022

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2020 le contenu de notre PCAET a été validé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 le bilan de la concertation du public, qui a été réalisée du 25 janvier au 2 mars 2021, a été faite.

Il a été décidé d'amender notre PCAET de la manière suivante :

- Enlever le logo d'Energies Vienne sauf sur les actions portées en propre par le Syndicat sur les documents suivants :
 - o Résumé non technique
 - o Rapport final synthétique
 - o Recueil des fiches actions
- Créer un dossier annexe avec :
 - o Le bilan des contributions approuvé par le conseil communautaire en date du 25 novembre 2021,
 - o La délibération en date du 1^{er} juillet 2021 décidant d'un moratoire à tout projet éolien sur le territoire de la CCVG tant que le plan paysage n'aura pas été approuvé,
 - o Bilan de l'année 2020 du CNPE de Civaux,
 - o Etat du parc éolien sur le territoire de la CCVG à la date du 3 mars 2022,
 - o Bilan des raccordements des projets ENR sur le réseau SRD à la date du 31 mars 2021,
 - o Bilan des productions des projets ENR sur le réseau ENEDIS pour l'année 2020.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 16 mars 2022 a donné un avis favorable sur l'approbation du PCAET tel que proposé.

Après débat, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	6	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCVG tel que proposé, joint en annexe, le document adopté sera mis à la disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois à compter de la notification ou de la publication en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220407-FM_CC_2022_28-DE
Regu le 12/04/2022